DECISION N°2025-54

<u>OBJET</u> : SIGNATURE DU MARCHE N°2025-09 « TRAVAUX DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT »

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville de Bougival de réaliser des travaux de démolition et de reconstruction du mur de soutènement situé le long de la rue du Peintre Gérôme (78380 Bougival) sur la parcelle cadastrale N°29.

Considérant que pour la réalisation de cette consultation, la ville a eu recours à la procédure adaptée prévue à l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation susmentionnée a été mise en ligne le 30 juillet 2025 sur le profil acheteur achat public et l'avis d'appel public à concurrence transmis au Bulletin officiel des annonces de marchés publics le 30 juillet 2025 avec une date de remise des offres fixée au 22 septembre 2025 à 12h00 ;

Considérant que dans le cadre de cette consultation, seize entreprises ont retiré un dossier de consultation et cinq plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres ;

Vu les négociations du 13 au 24 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études EIXA sis 22, rue Vaugelas,75015 Paris ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires ;

DECIDE

- **DE SIGNER** le marché n°2025-09 « Travaux de démolition et de reconstruction d'un mur de soutènement » avec la société COLAS sise 39**,** Boulevard Ornano Tour Pleyad 2, 93 200 Saint Denis, inscrite sous le numéro de Siret suivant : 329 338 883 01839

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

pour un montant global et forfaitaire après négociation de 298 325,00 € HT soit 357 990,00 € TTC.

- **DE PRECISER** que le marché prend effet à compter de la transmission de l'ordre de service n°1 de démarrage des travaux soit le 02 janvier 2026 pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil Municipal seront informés de cette Décision lors de la prochaine réunion délibérante**.**

Fait à Bougival, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Luc WATTELLE.

Luc Wattelle

Certifié par Dematis

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pou
le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800929-20251204-2025_54-AR